

<http://www.oncfs.fr/spip.php?article2155>



I'ONCFS et l'ONF s'unissent pour protéger les espaces naturels

- L'ONCFS en Région - Hauts-de-France Normandie - Actualités en Hauts-de-France Normandie -

Date de mise en ligne : lundi 17 juin 2019

Copyright © ONCFS - office national de la chasse et de la faune sauvage -

Tous droits réservés

Communiqué de Presse - 4 juin 2019

La nature sous haute surveillance : l'ONCFS et l'ONF s'unissent pour protéger les espaces naturels

Du vendredi 31 mai au dimanche 2 juin, les agents de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS), en partenariat avec l'Office national des forêts (ONF), ont mené une vaste opération de surveillance des milieux naturels de l'est du département de l'Oise, afin de protéger la biodiversité. 24 infractions ont été relevées et 3 braconniers pris en flagrant délit de capture de poissons.

Barbecue, feux de camp, circulation des véhicules à moteurs dans les espaces naturels (moto-cross, quad, 4x4...), pêche illégale... tous ces actes ont des conséquences directes sur la préservation de la biodiversité, surtout en cette période de reproduction pour une partie de la faune sauvage. C'est pourquoi, du vendredi 31 mai au dimanche 2 juin 2019, de jour comme de nuit, l'ONCFS et l'ONF ont mené une opération de police sur plusieurs sites sensibles du département, notamment en forêt domaniale de Compiègne, au Bois du Roy, à Ormoy-Villers et dans le Bois de Montlognon.



Contrôle de moto-cross dans le milieu naturel ©F. Kerinec/ONCFS

I'ONCFS et I'ONF s'unissent pour protéger les espaces naturels

42 usagers de la nature (pêcheurs et motards) ont ainsi été contrôlés. 24 infractions au code de l'environnement ont été relevées lors de cette opération, dont 5 relatives à la circulation de véhicules à moteur, 15 infractions à la pêche et 4 pour allumage de feu. 3 braconniers ont été pris en flagrant-délit de capture de poissons au filet dans les étangs Saint-Pierre à Vieux-Moulin dans la nuit de samedi à dimanche. Ils devront s'acquitter de plus de 1 000 Euros d'amende.

Ce type d'opération est régulièrement menée pour faire prendre conscience aux usagers de leur impact sur l'environnement.

Quelques rappels sur la réglementation et les sanctions encourues :

ACTIONS	SANCTIONS ENCOURUES
Circulation de véhicules à moteur sur les routes et chemins forestiers interdits (barrières, panneau B0, fossé...)	Amende forfaitaire de 135 Euros
Circulation hors-piste, et chemin non carrossable aux véhicules légers traditionnels	1500 Euros et immobilisation du véhicule
Allumage de feu à moins de 200 mètres des espaces boisés	Amende forfaitaire de 135 Euros
Jet de détritus	Amende forfaitaire de 68 Euros
Dépôt d'immondice à l'aide d'un véhicule	1500 Euros et saisie du véhicule
Infractions à la réglementation de la pêche	Amendes forfaitaires de 68 Euros à 135 Euros
Divagation de chien susceptible d'entraîner la destruction d'oiseau ou de gibier	Amende forfaitaire de 135 Euros

I'ONCFS et l'ONF s'unissent pour protéger les espaces naturels

Pour plus de renseignements concernant la réglementation dans les espaces naturels ou pour tout signalement relatif aux atteintes à la faune sauvage et à l'environnement, contactez le service départemental ONCFS de l'Oise au 03.44.90.07.01 ou sd60@oncfs.gouv.fr.

Pour télécharger le pdf du communiqué :



Communiqué de presse - 4 juin 2019 - La nature sous haute surveillance